

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Circulaire du 15 octobre 2008 relative à l'Ordre national de la Légion d'honneur – Ordre national du Mérite – Principes généraux – Création d'une promotion du bénévolat associatif et création de l'initiative citoyenne

NOR : INTA0800166C

Références : circulaires du 7 août et du 24 septembre 2008 sur les ordres nationaux.

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à Mesdames et Messieurs les préfets.

Vous avez été destinataires de deux circulaires relatives aux ordres nationaux émanant pour l'une du Premier ministre et pour l'autre du secrétariat général du Gouvernement. Elles reprennent les principes énoncés par le Président de la République dans sa lettre en date du 11 juillet 2008 qui donne des directives précises en la matière et crée une promotion du bénévolat associatif ainsi qu'une nouvelle procédure : l'initiative citoyenne.

I. – CARACTÈRE UNIVERSEL DES ORDRES NATIONAUX

Destinés à récompenser les services rendus au pays dans tous les secteurs d'activité, les Ordres nationaux ont un caractère universel.

Or, malgré les efforts engagés, les évolutions sont trop lentes : les femmes, les personnes de condition modeste, celles issues des minorités, les bénévoles du monde associatif, les acteurs importants du monde économique – chefs d'entreprise, ingénieurs, techniciens, chercheurs – n'ont pas encore la place qui leur revient dans l'octroi de ces distinctions.

En conséquence, je vous demande d'engager un travail plus large et plus systématique de recherche des mérites dans tous les secteurs de la société afin que chaque membre du Gouvernement puisse présenter des candidatures reflétant les différentes composantes de la nation.

II. – PROMOTION DU TRAVAIL ET PROMOTION DU BÉNÉVOLAT ASSOCIATIF

La promotion du travail pour laquelle vous êtes sollicités est intégrée à la promotion de la Légion d'honneur du 1^{er} janvier et à celle de l'Ordre national du Mérite du 15 mai.

Cette promotion, dont le nombre de croix sera fortement augmenté en 2009 et 2010, permet de distinguer des personnes d'origine modeste qui, par leur compétence professionnelle et leurs initiatives, sont des artisans de l'expansion économique dans l'industrie, l'agriculture, le commerce et le secteur public et des exemples de promotion sociale.

En outre, le Président de la République a décidé de créer une promotion du bénévolat associatif.

Intégrée à la promotion de la Légion d'honneur du 14 juillet et à celle de l'Ordre national du Mérite du 15 novembre, à vocation interministérielle, cette promotion récompensera les personnes qui s'investissent bénévolement dans le domaine associatif, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'action sociale et de l'action humanitaire.

Pour permettre au Premier ministre de faire des choix aussi larges que possible, vous lui adresserez, comme vous le faites pour la promotion du travail, les dossiers que vous aurez sélectionnés pour la Légion d'honneur et l'Ordre national du Mérite dans votre département.

La première promotion sera celle du 15 novembre 2008.

III. – INITIATIVE CITOYENNE

Afin de diversifier davantage les différentes promotions des deux ordres nationaux, le Président de la République a décidé de permettre à tout citoyen de proposer une personne qu'il estime méritante pour être nommée dans l'un des deux ordres nationaux.

La proposition devra être signée par l'initiateur du dossier et 99 autres citoyens, majeurs, dotés de leurs droits civiques, clairement identifiés et résidant dans le même département que la personne proposée.

Le dossier sera transmis à la préfecture du département de résidence de la personne proposée. Outre l'instruction habituelle, vos services vérifieront l'authenticité de l'initiative. Il vous appartiendra, à l'issue d'un délai qui ne pourra dépasser six mois, de décider de la recevabilité de cette proposition et, si vous la jugez insuffisante ou inopportune, de la classer sans suite et d'en aviser l'initiateur.

La date de mise en œuvre de cette nouvelle procédure vous sera communiquée ultérieurement

IV. – BONIFICATIONS CONCERNANT LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

Afin de ne pas pénaliser les pères et mères de famille qui interrompent leurs activités professionnelles pour assurer l'éducation de leurs enfants, le Président de la République a décidé que deux années de bonification par enfant élevé pourront être ajoutées à la durée des activités professionnelles.

Vous voudrez bien en tenir compte au moment de l'établissement des dossiers pour la Légion d'honneur et l'Ordre national du Mérite.

*
* *

Je vous demande de veiller à ce que vos services suivent l'ensemble de ces instructions, que les dossiers fassent l'objet d'une transmission régulière et continue et que la parité entre les hommes et les femmes soit strictement respectée dans vos propositions.

Vous me signalerez toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de la présente circulaire.

MICHÈLE ALLIOT-MARIE